

A ce prétexte, à cette faible excuse, je répondis que pour la même raison, le ministère, s'il était conséquent avec lui-même, devait au moins pourvoir en même temps au paiement des indemnités des Fabriques de St.-Eustache et de St.-Benoit dont les Eglises et les presbytères avaient été incendiés et détruits, puisque ces indemnités avaient été clairement établies et constatées par des Comités Spéciaux de cette Chambre. Il s'agissait du Bas-Canada ; et point de justice pour le Bas-Canada !

Si, maintenant, je reporte mon attention aux nominations faites par l'Exécutif, que vois-je ? D'abord cinq. Conseillers Législatifs ont été nommés sous l'Administration actuelle. Dans ce nombre, il n'y a pas un seul Canadien-français ! On me dira peut-être : nous ne pouvons pas en trouver. Si c'est là une excuse, que signifie-t-elle, si ce n'est que votre Administration est repoussée de tous mes compatriotes ? A quoi vous sert-il donc d'attacher à cette Administration les noms de Viger-Papineau ?

Vous aviez pour Solliciteur Général M. Taschereau. Quelques soient ses fautes, quelque fut son amour des emplois, quelque mauvaise que fût la porte par laquelle il est entré dans cette chambre, je me plains néanmoins à lui rendre la justice de dire que, comme avocat, il était un de ceux qui étaient à la tête de notre profession. Je m'empresse d'autant plus de le dire que je sais que le silence qu'il a gardé dans cette chambre l'a fait regarder par les membres ministériels du Haut-Canada comme un homme sans capacité et sans talens. Ce silence, il fallait l'attribuer au sentiment qu'il avait de sa fausse position. Mainte fois, je n'en ai aucun doute, il a dû amèrement regretter de s'être assis sur le banc qu'il occupait. Toujours est-il vrai qu'étant Solliciteur-Général, il avait d'après l'usage, un droit acquis à la place de Procureur-Général, en cas de vacance. Il était capable d'en remplir les devoirs, pour le moins aussi bien, si ce n'est même mieux, que celui que vous venez de nommer à cette charge. Pourquoi donc M. Taschereau n'a-t-il pas succédé à M. Smith, lorsque celui-ci s'est empressé de vous quitter pour monter sur le banc de la justice ? Je sais que vous ne me répondrez pas ; mais je vais moi-même vous en dire la raison. M. Taschereau avait le *péché originel* : il était né Canadien-Français ! Une insulte de plus ou de moins, qu'est-ce que cela signifie ? N'y a-t-il pas encore un Canadien-Français dans le Ministère ? (L'Hon. M. Viger s'agite sur son banc.)

Et lorsqu'après avoir fait accepter à M. Taschereau la charge de Juge de circuit, celle de Sol.-Général est devenue vacante, pourquoi ne l'avez-vous pas donnée à l'hon. M. de Bleury qui est le seul avocat Canadien-Français dans cette Chambre, qui vote avec le ministère ? Assurément, vous ne pouvez pas, avec votre majorité d'un, méconnaître, sans injustice, tout le poids de son vote. Assurément, dans votre pensée, dans votre opinion, l'Hon. M. de Bleury devait avoir des titres à cette charge ! Pourquoi ne la lui avez-vous donc pas conférée ? Doit-il aussi lui, souffrir du *péché originel* ! Vous me direz peut-être : Le Ministère ne peut perdre une voix ; M. de Bleury aurait été obligé de retourner devant les Electeurs de Montréal, et il n'aurait pas été réélu. Est-ce là une objection, surtout lorsque le ci-devant Président du Conseil Exécutif, après avoir été rejeté par ses compatriotes dans deux Comtes, est resté toute une session, sans avoir un siège dans cette Chambre ? (Ici M. Viger fait plusieurs sauts.)

Pour ne pas perdre votre majorité d'un, vous n'avez pas nommé M. de Bleury. Vous avez préféré, après le petit voyage sentimental de M. Papi-neau dans le Comté de Champlain, faire tomber votre choix sur une autre personne. Si l'on en croit la rumeur publique, M. Turcotte doit être fait Solliciteur-Général. Ce sera bien agréable, (remarquez que ce n'est pas moi qui parle,) ce sera bien agréable, dis-je, à la population Canadienne-Française d'avoir pour Solliciteur-Général un homme que votre presse, que vos partisans ont dit être la lie des Canadiens, *the dreggs and dribbels of Canadianism* ? Il faudra bien du courage à M. Turcotte pour accepter ce compliment.

Vous avez destitué l'Hon. M. Caron de sa place d'Orateur du Conseil Législatif. Et pourquoi ? C'est une vengeance que vous avez exercée. Elle est bien petite et bien triste, cette vengeance ! M. Caron, ajoutant foi à vos promesses, à vos professions de sincérité, a fait plus pour vous que vous ne le méritiez. Il croyait que vous vouliez rendre justice à ses compatriotes. Il vous a écoutés. Les propositions qu'il vous a faites dernièrement, et qui ont été la cause de sa destitution, étaient les mêmes que celles qu'il vous avait faites il y a près de deux ans, et qui reposaient sur un principe qu'il pouvait avouer. Pourquoi ne l'avez-vous pas destitué alors ? Sa conduite à votre égard a été dictée par des motifs honnêtes, honorables. Et, pour récompenser, vous l'avez honteusement destitué, sacrifié. Si, encore, vous aviez agi sur le prétexte, comme vous l'aviez dit, de faire une économie des deniers publics en réunissant les deux charges d'Orateur du Conseil Législatif et de Président du Conseil Exécutif, vous vous seriez au moins présenté devant les Chambres avec une espèce d'excuse. Mais vous ne vous êtes pas même servi de ce prétexte ; et, comme pour mieux nous prouver que la proscription des Canadiens est à l'ordre du jour, vous avez destitué M. Caron. Je vous en remercie de tout mon cœur ; Vous avez cimenté plus que jamais, et sans vous en douter, l'Union parmi les Canadiens-français.

Il est un autre grief dont nous, Canadiens-français, avons eu à nous plaindre depuis la cession du pays à l'Angleterre, jusqu'à l'arrivée de Lord Gosford. Je veux parler de la composition des tribunaux Supérieurs des Districts de Québec et de Montréal. Chacun de ces tribunaux est composé de quatre Juges. Il y avait toujours eu, trois Juges Anglais et un seul Juge Canadien, quoi que le chiffre de la population ait toujours exigé le contraire. En 1836,

Lord Gosford, en nommant le Juge Bédard à Québec, établit comme règle qu'il y aurait au moins deux Juges Canadiens sur quatre. Plus tard, Sir Charles Bagot fit autant pour le District de Montréal, lorsqu'il nous donna pour Juge en Chef le premier Jurisconsulte du Pays, l'Hon. Vallières de St. Réal. Mais à peine la mort a-t-elle enlevé ce Juge à sa famille et à son pays, que cette Administration qui a le courage de demander notre confiance, à nous, Canadiens-français, s'empresse de faire revivre le plus ancien et le plus insultant de nos griefs, en violant la règle au maintien de laquelle deux de nos meilleurs gouvernans avaient engagé la foi du Gouvernement anglais ! Et encore, qui nous a été donné pour Successeur à M. Vallières ? Un Avocat du troisième ou du quatrième ordre, si nous en croyons les Journaux-Organes du ministère, le ci-devant Procureur-Général M. Smith qui, au dire de ces mêmes Journaux, n'avait d'autre titre à cette haute charge, que la triste célébrité qu'il s'est acquise par son discours, dans cette Chambre, sur la constitution anglaise. Et quand nous voyons revivre un tel grief, quand nous nous voyons soumis de nouveau à un acte d'injustice et d'insulte aussi flagrant, n'ai-je pas le droit, M. l'Orateur, de dire à ces deux hommes de mon origine qui ont figuré, et dont l'un figure encore dans le ministère que nous a légué Lord Metcalfe : Qu'avez-vous fait pour vos compatriotes, depuis que vous êtes devenus membres de l'Administration ? Quelle influence y avez-vous eue ? Vous avez flétri le nom Canadien ! Vous avez sacrifié l'honneur à l'amour des emplois ! Vous avez un salaire, il est vrai, mais vous n'avez jamais eu le pouvoir ! Vous n'avez été que des instrumens entre les mains de vos collègues ! Vous avez sacrifié votre pays. Vous en aurez bientôt la récompense. L'un de vous a déjà été expulsé du Conseil, l'autre le sera bientôt ! (Ici M. Viger fait des mouvemens convulsifs, il élève les bras vers le Ciel.)

En présence de tous ces faits, comment pouvons-nous avoir confiance dans l'administration actuelle ? Sommes-nous les seuls à l'attaquer, à la condamner ? Ses propres partisans, toute la presse ministérielle, nous ont, dans la dernière vacance, représenté cette administration sous les couleurs les plus hideuses. N'avons-nous pas eu un *Junius* canadien, un *Paul Louis Courrier* canadien, sous la signature de *Uncle Ben* ? Ses lettres ont été publiées avec gaieté de cœur par presque tous les journaux conservatifs, surtout dans le Haut-Canada. Dans ces lettres, le seul homme de talent que vous avez dans le ministère, celui sans lequel ce ministère n'aurait pu se maintenir dans les deux dernières sessions, a été représenté comme un fourbe, comme un malhonnête homme, sans caractère, et sans pudeur. Il était votre chef, et cependant vous n'avez pas cessé de le vilipender ; était-ce là un moyen de gagner au ministère la confiance de l'opposition et celle du pays ? Si vos partisans veulent avec bonne foi solliciter notre appui pour vous, s'ils veulent que nous vous respections, qu'ils commencent donc par vous respecter eux-mêmes. Vous avez dégoûté votre chef, l'honorable M. Draper. Il se retire avec une place de juge ; cependant vous voulez l'abreuver d'amertume jusqu'à la fin. Vous le forcez, lorsqu'il a résigné son siège, lorsque vous l'avez fait juge, à venir encore vous donner un vote politique dans cette chambre, et cela sans doute pour nous convaincre à l'avance de l'impartialité qu'il doit déployer sur le banc de la justice. Ayant toujours admiré, respecté ses talens, je dois avouer qu'il me fait peine de le voir, soit par faiblesse ou autrement, compromettre ainsi sa réputation, et par là nous priver, nous ses adversaires mais non ses ennemis du plaisir que nous éprouvons à rendre justice à son mérite, et à penser que dans sa personne le Haut-Canada aurait un juge impartial et non un juge politique. Si je contraste sa conduite avec celle de M. Taschereau que vous venez de nommer juge de circuit, n'ai-je pas raison de me féliciter de ce que ce dernier, quelquefois, et sous ses fautes sous d'autres rapports, a su au moins assez respecter l'honneur du nom Canadien-français, pour ne pas se rendre coupable d'une flétrissure, et pour ne pas venir dans cette chambre donner l'exemple immoral d'un juge se dégradant au point de rendre encore des services politiques à l'administration qui l'en sollicitait ? Je lui sais gré d'avoir, quoiqu'à la dernière heure, fait preuve de cette fermeté.

Je terminerais ici, M. l'Orateur, si ce n'était d'une autre attaque dirigée par l'hon. membre des Trois-Rivières, M. Viger, contre la mémoire de lord Durham. Il nous a dit que, dans son rapport, lord Durham avait recommandé au gouvernement impérial de placer la représentation du Bas-Canada dans une position d'infériorité vis-à-vis du Haut-Canada, quant au chiffre de cette représentation, quoique la population du Bas-Canada excédât de beaucoup celle du Haut-Canada. L'hon. membre a fait là, il ne s'en doute peut-être pas, l'assertion la plus fautive. Loin d'avoir fait cette recommandation, lord Durham en a fait une toute contraire, comme les hon. membres pourront s'en convaincre par la lecture du passage suivant de son rapport :

Page 107 : "With respect to every one of those plans which propose to make the English minority an electoral majority by means of new and strange mode of voting or unfair divisions of the country, I shall only say, that if the Canadians are to be deprived of representative government, it would be better to do it in a straightforward way than to attempt to establish a permanent system of government on the basis of what all mankind would regard as mere electoral frauds. It is not in North America that men can be cheated by an unreal semblance of representative government, or persuaded that they are outvoted, when, in fact, they are disfranchised." (1)

Voilà les sentimens que lord Durham a exprimés. Et si l'on se rappelle

(1) "Quand à tous ces plans que l'on propose pour donner une mi-